



Luxembourg, le 23 juillet 2020

Monsieur le Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

REÇU
Par Aiff Christian, 13:37, 23/07/2020

**Concerne : question parlementaire n° 2419 de Mesdames les Députées Martine Hansen et
Françoise Hetto-Gaasch et de Monsieur le Député Marc Spautz**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse commune à la question parlementaire posée
par les honorables Députés Martine Hansen, Françoise Hetto-Gaasch et Marc Spautz.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 2419 de Madame la Députée Françoise Hetto, de Madame la Députée Martine Hansen et de Monsieur le Député Marc Spautz

À titre de remarque liminaire, il y a lieu de signaler que le Gouvernement réuni en Conseil a décidé en date du 24 janvier 2020 de mettre en place un comité interministériel ayant pour mission de lui soumettre, pour validation, dans un délai de six mois, un concept de formation pour certaines catégories d'infirmiers, avant qu'il soit soumis aux acteurs concernés.

Ce comité se compose de représentants des ministères suivants : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère de la Santé, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Ministère de la Sécurité sociale.

Ce comité interministériel a comme mandat :

- d'examiner les résultats de l'étude « État des lieux des professions médicales et des professions de santé au Luxembourg » de 2019 et les pistes suggérées dans cette même étude tant par rapport à leur bien-fondé que par rapport à leur praticabilité sur le terrain ;
- d'en évaluer les conséquences financières, légales et réglementaires ;
- de proposer des mesures permettant de garantir que les formations des professionnels de santé soient adaptées au progrès scientifique et technique et permettent d'appréhender les futurs défis de santé publique auxquels le Luxembourg devra faire face ;
- de définir les modalités requises pour assurer la mise en place d'un diplôme de niveau bachelor pour certaines catégories d'infirmiers. À cet effet sera développé un concept de formation basé sur le modèle général de transition « BTS-Bachelor » tel qu'il sera retenu dans le cadre de la révision de la loi portant organisation de l'enseignement supérieur et qui permettra aux étudiants ayant réussi une formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) au Lycée Technique pour Professions de Santé (LTPS) de poursuivre des études de bachelor à l'Université du Luxembourg.

En raison de la crise du Covid-19, les travaux de ce comité ont pris un certain retard, et un rapport ne pourra pas être remis avant la fin d'année.

Considérant que les résultats de ce rapport ont une incidence directe sur la création éventuelle d'un lycée transfrontalier pour professions de santé, il n'est à ce stade pas possible de donner davantage d'informations par rapport à un tel projet, ni en particulier par rapport aux formations offertes ainsi que leur régime linguistique.

À toutes fins utiles, il y a néanmoins lieu de signaler que ni la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, ni la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ne permettent actuellement l'organisation d'un programme d'études de bachelor en soins infirmiers généraux ou spécialisés dans un lycée. En effet, des programmes d'études de niveau bachelor doivent impérativement être organisés dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé ou une université.

Concernant finalement la question du nombre de places pour stages pratiques pour les étudiants en soins infirmiers, la récente mise en place au niveau de l'enseignement secondaire général de la section sciences de la santé au LTPS contribuera à limiter la demande y relative.